



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 10 décembre 2013 - N°200/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Combustibles minéraux solides » (C.M.S.)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante, avec simplification du questionnaire

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête « Combustibles minéraux solides » (C.M.S.). La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par la FFA (Fédération française de l'acier).

L'enquête a pour but principal d'établir un bilan des combustibles solides (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français, et un bilan des gaz sidérurgiques et de coke dans les cokeries.

Cette enquête est la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon, régi par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie. Elle est également utilisée pour réaliser la partie « combustibles minéraux solides » de la note de conjoncture énergétique mensuelle du SOeS.

Sous l'égide du SOeS, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : déclarants, Insee, SOeS, CEREN, etc. À terme, l'enquête devrait être simplifiée (retrait des produits énergétiques obsolètes ou sans intérêt, suppression des détails d'utilisation non pertinents), de façon à répondre aux seuls besoins statistiques, notamment celui du règlement n°1099/2008.

La cible de l'enquête porte sur tous les établissements des branches sidérurgie et cokéfaction. Le champ concerne ainsi tous les établissements des branches 24.10 et 19.10 de la NAF Rév.2. L'enquête couvre par ailleurs la France métropolitaine. Elle est exhaustive, conséquence de la forte concentration du secteur.

La Fédération Française de l'Acier (F.F.A.) réalise la collecte, valide les données et assure la diffusion des résultats. L'ensemble des données respectant le secret statistique seront à disposition sur le site internet du SOeS. Outre la note de conjoncture « énergie » mensuelle, les résultats pourront faire l'objet de publications spécifiques sur le domaine.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE